



Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

PROCES VERBAL

L'an deux mille six, le lundi vingt cinq septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes des deux rives de la Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville de Carrières sous Poissy, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SORAIN, Président

Secrétaire de séance :

Jacqueline ESSEX

Date de la Convocation :
7 septembre 2006

Date d'affichage :
18 septembre 2006

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 22**

Nombre de votants : 22

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Michel SORAIN, Président
- Philippe TAUTOU, Vice Président
- Daniel SCHALCK, Vice Président
- Hugues RIBAUT, Vice Président
- Jean-Pierre HOULLEMARE, Vice Président
- Pierre CARDO, Vice Président
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Corinne MAITRE
- Nathalie GOSSELET
- Catherine ARENOU
- Nicole BIARD
- Jacqueline ESSEX
- Marie-Claude THIEVON
- Denis FAIST
- Jacques VITHE
- Pierre GAILLARD
- Gaston HELM
- Jean-Louis FRANCAERT
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE (arrivé à 19h25)
- Patrice JEGOUIC (arrivé à 19h25)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Virginie MUNERET
- Isabelle DECHERY
- Joël MANCEL

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Robert BELLEMIN (Andrésy)
- Patrick CHATAINIER (Triel sur Seine)

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jacqueline ESSEX est désignée secrétaire de séance.

Après lecture par cette dernière, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté.

❶ SUBVENTION AU PARC AUX ETOILES

Suite à l'exposé présenté par Daniel SCHALCK, Gaston HELM demande si les 23 000 € précédemment octroyés au Parc aux Etoiles ont été versés au titre du budget 2005 ou du budget 2006.

Daniel SCHALCK indique que les 23 000 € ainsi que les 47 000 € proposés ce soir à titre de subvention sont imputés sur le budget 2006.

Gaston HELM souhaite que cette précision soit apportée dans la délibération.

Denis FAIST rappelle que la communauté de communes ne disposait pas de budget en 2005 et qu'il semble logique que les deux subventions soient versées au titre du budget 2006.

Daniel SCHALCK rappelle que les 23 000 € ont été versés au Parc aux Etoiles avant même le vote du budget 2006 et qu'à l'époque il avait été décidé de voter la subvention en deux fois.

Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite s'exprimer en tant que président de l'association gestionnaire du Parc aux Etoiles. Il indique que 70 000 € ont été inscrits au budget 2006 ce qui correspond à la somme versée en 2005 par la ville de Triel sur Seine. Il précise que l'association va s'employer à essayer de ne pas consommer cette subvention dans son intégralité. Il ajoute que l'intervention de financeurs extérieurs est espérée. Il souhaiterait donc que soit mentionné dans la délibération que la subvention sera versée au fur et à mesure des besoins.

Patrick CHATAINIER intervient pour préciser que cette suggestion lui semble difficile à mettre en œuvre dans la mesure où le découvert de l'association est actuellement supérieur à 47 000 €.

Pierre CARDO souhaite savoir à quoi correspond cette subvention.

Jean-Pierre HOULLEMARE lui répond qu'elle permet d'assurer le fonctionnement de la structure.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 relatif aux compétences transférées,

Vu le budget 2006 de la communauté de communes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 47 000 € au Parc aux Etoiles.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer la convention à intervenir avec le Parc aux Etoiles.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Jean-Pierre HOULLEMARE n'a pas pris part au vote.

② COCKTAIL DU 30 SEPTEMBRE 2006 - DETERMINATION D'UNE CONTRIBUTION

Patrick CHATAINIER souhaite faire une déclaration au nom de certains élus de Triel sur Seine. Il entreprend la lecture d'un courrier adressé au président et aux vice-présidents dans lequel est critiquée la demande de contribution faite aux élus alors que le président et les vice-présidents auraient pu prendre en charge, sur leurs indemnités, cette contribution.

Jean-Marie FRANCCART précise que certains élus de Chapet ont manifesté le même sentiment de mécontentement.

Pierre CARDO intervient pour indiquer qu'à titre personnel, en tant qu'élus, il s'est toujours employé à régler les droits d'entrée même quand la gratuité lui était proposée. Lorsque la décision d'organiser une soirée entre les élus des villes membres de la communauté de communes a été prise, rapidement s'est posée la question du mode d'organisation et du nécessaire équilibre à trouver entre le coût de la soirée et les finances de la communauté de communes. Il n'a pas semblé logique aux yeux des membres du bureau que les administrés aient à supporter, via le budget de la communauté de communes, l'intégralité des charges liées à cette manifestation. Même s'il comprend la question, il trouve déplacée la remarque sur les indemnités des élus. Il indique qu'à Chanteloup les Vignes, lorsqu'il a fallu faire des économies, les élus ont accepté que soient réduites de 40 % les indemnités qui leur sont allouées. Tout peut être prétexte à une remise en cause du régime indemnitaire des élus alors qu'il faut garder à l'esprit le fait que nombre d'élus cessent d'exercer leur profession pour se consacrer à leurs responsabilités d'élus locaux et que dans bon nombre de cas, les pertes de revenus professionnels ne sont pas compensés à 100 % par les indemnités.

Patrick CHATAINIER précise que la décision d'attribuer des indemnités aux élus a été adoptée à l'unanimité et qu'il n'est pas question de la remettre en cause. Il reconnaît qu'il n'y a aucune raison de ne pas faire payer les élus mais indique que les élus de Triel sur Seine notamment ont du mal à admettre le motif invoqué à savoir la nécessité de « ne pas obérer les finances » de la communauté de communes.

Pour Pierre CARDO, la participation demandée n'empêche pas les élus de contribuer à une hauteur plus importante s'ils le souhaitent.

Hugues RIBAUT intervient pour rappeler que l'objectif de cette soirée était de rassembler l'ensemble des élus y compris et surtout ceux qui ne siègent pas au sein du conseil communautaire. Il ne comprend pas que l'on parvienne à cette situation extrême pour le paiement d'une contribution aussi modeste que le prix d'une place de cinéma.

Pierre CARDO conclut en indiquant que quelque soit la décision retenue, celle-ci aurait dans tous les cas engendré un problème soit par rapport aux élus soit par rapport aux administrés.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la communauté de communes,

Considérant le projet d'organisation d'un cocktail dînatoire destiné à rassembler l'ensemble des élus des villes membres de la communauté de communes,

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 10 € par personne la contribution des participants au cocktail dînatoire organisé le 30 septembre 2006 en direction des élus des conseils municipaux des villes membres de la communauté de communes

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votes contre : 2 : Marie-Claude THIEVON ; Patrick CHATAINIER

③ CONCOURS DE CREATION D'UN LOGO ET D'UNE CHARTE GRAPHIQUE

Michel SORAIN expose que Danielle FARINOTTI, maire-adjoint en charge de la culture, de la communication et des nouvelles technologies à la ville de Carrières sous Poissy, a contacté des écoles de graphisme et que seules les deux plus prestigieuses ont manifesté un intérêt certain pour le projet.

Nicole BIARD souhaite connaître les délais qui ont été impartis aux étudiants.

Michel SORAIN lui répond que la date butoir de remise des projets est fixée au 30 novembre 2006.

Gaston HELM demande si le jury n'est composé que des membres du bureau.

Michel SORAIN lui répond par l'affirmative tout en précisant que les différents élus à la communication des villes membres seront réunis lors d'une réunion spéciale afin de donner leur avis.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité que la collectivité se dote d'un logo et d'une charte graphique symbolisant son identité, son dynamisme, sa capacité à se tourner vers l'avenir,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire appel aux étudiants de l'ESAA Duperré et l'ESAIG Estienne afin de concevoir le logo et la charte graphique de la communauté de communes.

NOTE le concours de :

- 2000 € pour le projet retenu par le jury final composé des membres du bureau
- 500 € pour le second projet sélectionné mais non retenu par le jury
- 750 € pour chacune des deux écoles participantes

INDIQUE qu'en contrepartie de la dotation le(s) lauréat(s) cède(nt) son(leur) droit d'auteur à la communauté de communes.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer les conventions à intervenir avec les 2 écoles, le(s) lauréat(s) et le(s) second(s) en vue du versement des dotations.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

④ COTISATION MINIMALE DE TAXE PROFESSIONNELLE – DETERMINATION D'UN LOCAL DE REFERENCE

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1647 D,

Vu la délibération du 19 décembre 2006 instituant la taxe professionnelle unique sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de délibérer afin de déterminer un local de référence dont la valeur locative servira au calcul de la cotisation minimale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le local de référence dont la valeur locative servira au calcul de la cotisation minimale est : Mlle CARDOSO Isabelle et MR GRAND'JANY Philippe

33 ruelle Canard

78955 Carrières sous Poissy

n° du rôle TH : 780

base brute 2005 : 2109

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⑤ DEMANDES D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pierre CARDO demande si les villes assureraient, avant le transfert à la communauté de communes, le ramassage des ordures ménagères de ces établissements.

Philippe TAUTOU et Jean-Pierre HOULLEMARE lui répondent par la négative.

Gaston HELM souhaite savoir si ces demandes se présentent tous les ans.

Réponse positive lui est donnée.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le budget de la communauté de communes,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2005 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les demandes présentées par les magasins ATAC de Verneuil sur Seine et Triel sur Seine tendant à être exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2007,

Considérant que ces requêtes sont motivées par le recours, par ces trois magasins, à un prestataire privé pour l'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que soit satisfaites les-dites requêtes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les deux magasins ATAC de Verneuil sur Seine ainsi que le magasin ATAC de Triel sur Seine.

INDIQUE que la communauté de communes n'assurera pas le ramassage des ordures ménagères des magasins ATAC de Verneuil sur Seine et Triel sur Seine.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⑥ TRANSPORT – TARIF DES CIRCUITS SPECIAUX DE VERNEUIL SUR SEINE

Robert BELLEMIN pense qu'il serait judicieux d'harmoniser les tarifs pratiqués dans les différentes villes de la communauté de communes.

Michel SORAIN approuve et prend note de sa demande.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes lesquels lui donnent compétence en matière de *Planification, création, organisation et gestion des transports en commun de personnes sur le territoire de la communauté ;*

Considérant que la communauté de communes est organisatrice des transports spéciaux intramuros sur la commune de Verneuil,

Considérant que depuis la rentrée 1996-1997, il a été institué une participation familiale par usager transporté,

Considérant la délibération 2006 – CG – 3 – 208.1 du Conseil Général des Yvelines en date du 19 mai 2006, fixant la majoration des tarifs des circuits spéciaux à 3.40 % pour la rentrée scolaire 2006/2007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation familiale aux transports intra-muros sur Verneuil, pour l'année scolaire 2006-2007, comme suit :

TARIFS 2006-2007 DES CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS

	1 usager inscrit	2 usagers inscrits (tarif par usager)	3 usagers inscrits (tarif par usager)	4 usagers inscrits (tarif par usager)
Inscription pour un trimestre	22,61	20,72	18,05	16,42
Inscription pour deux trimestres	36,51	32,89	28,23	24,92
Inscription pour l'année scolaire	46,79	41,65	33,83	31,53

INDIQUE que la recette sera versée au budget de la communauté de communes.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – VILLE D'ANDRESY

Gaston HELM souhaite savoir pourquoi, concernant la location maintenance des bacs neufs, une distinction est opérée entre les bacs de plus de 400 litres et ceux de moins de 400 litres alors que le tarif unitaire est le même.

Jacques GASCHET lui répond que la société retenue a proposé un prix unique mais que dans le cahier des charges, deux catégories apparaissaient : plus et moins de 400 litres.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 septembre 2006, et ce, après étude et classement des offres,

Considérant que l'acte d'engagement qui mentionne l'identité des parties contractuelles ainsi que le montant des travaux a été porté à la connaissance du conseil communautaire,

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire habilite Monsieur le président ou le vice président délégué à signer les pièces du marché visé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les actes d'engagement dans les conditions suivantes :

Lot 1 : collecte des déchets ménagers : Société VEOLIA PROPLETE pour un montant annuel TTC de 485 921 €.

Lot 2 : location et maintenance de conteneurs : Société PLASTIC OMNIUM pour un montant de :

- rachat du parc : 104 060 € TTC
- location maintenance du parc existant : 89 653 € TTC / an
- location maintenance des bacs neufs :
 - o bacs operculés et non operculés de moins de 400 litres : 89,70 € PU TTC
 - o bacs operculés et non operculés de 400 litres et plus : 89,70 € PU TTC

AUTORISE Monsieur le président ou le vice président délégué à signer les pièces de marchés avec les entreprises ci-dessus désignées.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⑧ EMPLOI – CONVENTION CADRE FSE – CONVENTIONNEMENT AVEC LES PORTEURS DE PROJET

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la convention cadre n° 2005.12.03.0185 entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et l'Etat relative à la gestion de crédits du Fonds Social Européen,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2006 portant demande de concours FSE au titre de 2006,

Considérant l'avis de la Commission technique Spécialisée,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention cadre à intervenir entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et l'Etat au titre de 2006.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer les conventions et avenants relatifs aux projets inscrits dans la programmation FSE 2006.

AUTORISE le versement des crédits FSE aux porteurs de projets, sous forme de subventions répondants aux modalités définies dans les conventions passées avec ceux-ci.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Séance levée à 20h00